

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
17 OCTOBRE 2018 – 17H
MAIRIE DE LE POUZIN

La séance débute à 17h06

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Martine FINIELS et Nathalie MALET-TORRES.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER et Gilbert MOULIN (à partir de la délibération n° 2018 10 17/176).

Excusés :

Mesdames Bernadette FORT (procuration à Hélène BAPTISTE), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS) et Mireille MOUNARD.

Messieurs Michel VALLA, Barnabé LOUCHE, Christophe VIGNAL (procuration à Gérard BROSSE), Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle RIOU

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

Délibération n° 2018 10 17/175 - Attribution de subvention à l'entreprise boulangerie ardéchoise – Nouveau plan de financement

Délibération n° 2018 10 17/176 - Acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas - Signature d'un acte de vente

Délibération n° 2018 10 17/177 - Acquisitions foncières pour la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Saint Laurent du Pape

Délibération n° 2018 10 17/178 - Attribution de subventions via le dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau : « CAPCA : Haut Niveau »

Délibération n° 2018 10 17/179 - Convention financière de reprise d'un compte épargne temps suite à mutation

Délibération n° 2018 10 17/180 - Modification du tableau des effectifs

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et indique avoir modifié l'heure et le lieu de cette réunion en raison d'une réunion programmée en fin de journée et ayant pour objet la préparation du Congrès des Maires.

Elle propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 19 septembre dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 10 17/175- Attribution de subvention à l'entreprise boulangerie ardéchoise – Nouveau plan de financement

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Le bureau de la Communauté d'Agglomération a alloué, le 29 août dernier, une subvention de 1 512,97 € à l'entreprise boulangerie Ardéchoise pour son projet de développement et d'investissement sur la commune de Privas.

Quelques jours après la délibération, le chef d'entreprise, M. DURAND, a saisi la collectivité en présentant un plan de financement prévisionnel revu à la hausse.

La justification de cette hausse réside dans l'identification de nouveaux postes de dépenses afférentes à la création du salon de thé, entraînant la rénovation de l'électricité générale, et des coûts d'aménagement supérieurs.

Le montant subventionnable est ainsi réévalué à 20 851,33 €, contre 15 129,75 € initialement retenus.

Ainsi, la subvention sollicitée, correspondant à 10% du montant du projet actualisé, s'élève dorénavant à 2 085,13 €.

Au vu des possibilités de réévaluation de la subvention, non notifiée à ce jour, il est proposé d'attribuer ce nouveau montant en remplacement du précédent. Cette décision permettra également de réajuster la dépense subventionnable pour le financement régional complémentaire.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 2 085,13 euros à l'entreprise boulangerie Ardéchoise pour son projet de développement et d'investissement,
- **Annule** la décision de subvention prise par délibération du Bureau n°144 du 29 août 2018,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Arrivée de Gilbert MOULIN

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Délibération n° 2018_10_17/176- Acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas - Signature d'un acte de vente

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Par délibération n°2018-01-31/30 du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé le plan de financement pour l'acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras pour l'aménagement d'un pôle d'économie social et solidaire.

Les locaux envisagés sont situés dans le prolongement de l'emplacement actuel au quartier de Chamaras à Privas et présentent l'avantage d'être bien situés (zone du Lac, proximité de la déchetterie) et de permettre un stationnement facile.

L'objet de cette acquisition est de permettre le développement de l'activité de la Ressourcerie Trimaran et de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « D'ARDECHE & DE SAISON » qui occupent actuellement ces locaux.

La ressourcerie occupe une superficie de 400m². L'augmentation de la surface de vente et de la surface de stockage, le développement de la collecte et la création d'ateliers de réparation ou transformation matière et la création d'ateliers de démantèlement optimiseront la réalisation par l'association de sa mission d'insertion.

Par ailleurs, une partie des entrepôts continuera à être louée à la SCIC « D'ARDECHE & DE SAISON »

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-1.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Vu l'avis des Domaines, du 13 octobre 2017, fixant la valeur vénale à 245 800 € avec une marge de négociation de l'ordre de 10 % à 15 % portant la valeur du projet dans une fourchette arrondie allant de 270 000 € à 283 000 €.
- Vu la délibération du bureau communautaire n°2018-06-27/111, du 27 juin 2018, approuvant le projet de compromis de vente et autorisant la Présidente à le signer.
- Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle AW 740, appartenant à la SCI Libération, située sur la commune de Privas pour un montant de 350 000€.
- Considérant que la Ressourcerie trimaran et la SCIC « D'ARDECHE & DE SAISON » sont actuellement implantées dans un entrepôt sis Chemin de Chamaras à Privas, cadastré AW 740.
- Considérant que le développement et la pérennité de l'activité de cette association et de cette SCIC s'inscrivent pleinement dans la nouvelle stratégie de développement économique adoptée par le Conseil communautaire, au titre de soutien apporté à l'économie circulaire, à l'économie de circuits courts et à l'économie sociale et solidaire.
- Considérant que l'acquisition de ce tènement présente donc un intérêt du point de vue de la mise en œuvre des politiques publiques communautaires.
- Considérant l'excellente situation du bien, au cœur de la zone du Lac et à proximité de la déchetterie, ainsi que les facilités d'accès et de parking.
- Considérant la faible offre immobilière disponible dans la zone du lac à Privas.
- Considérant que le propriétaire a accepté une légère baisse du prix initialement convenu pour le ramener à 350 000€.
- Considérant le compromis de vente signé à Privas le 29 juin 2018 à l'étude de Maître Cilia PECHOUX.
- Considérant que l'intégralité des conditions suspensives, prévues dans le compromis de vente, ont été accomplies, rendant ainsi possible la conclusion de l'acte de vente.
- Considérant qu'une division parcellaire a dû être effectuée comme suit :

Parcelle mère		Parcelles filles	
Référence	Contenance	Référence	Contenance
AW 740	2 284 m ²	AW 0885	1 69 m ²
		AW 0886	65 m ²
		AW 0887	2 004 m ²
		AW 0888	46 m ²

- Considérant que la Communauté d'Agglomération n'est intéressée que par les parcelles AW 0886 et AW 0887.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de grè à grè par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant la somme de 350 000 €, d'un entrepôt cadastré comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Privas	Lot volume 2 sur AW 0886	9005 chemin de Chamaras	Local divers	UE	65 m ² au cadastre	65 m ² au cadastre	SCI La Libération
	AW 0887				2 004 m ²	2 004 m ²	

- **Approuve** l'acte de vente annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit acte de vente.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours, et rémunération du notaire) par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2115 du budget annexe « Bâtiments industriels ».

Délibération n° 2018 10 17/177- Acquisitions foncières pour la création d'un dispositif de traitement des eaux usées sur la commune de Saint Laurent du Pape

Rapporteur : François VEYREINC

Dans le cadre de la création d'un dispositif de traitement des eaux usées en vue de l'assainissement collectif d'une quarantaine d'habitations de deux quartiers de Saint Laurent du Pape, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche envisage l'acquisition de deux parcelles.

A cette fin, il est proposé de consentir une promesse unilatérale d'achat par substitution à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

La construction d'une station d'épuration, objet de la présente promesse unilatérale d'achat par substitution, est située dans le périmètre du territoire sur lequel intervient la SAFER.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a mandaté la SAFER pour émettre un avis de valeur sur les deux parcelles. La SAFER est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel des biens objet de la présente promesse unilatérale d'achat par substitution.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite donc se porter acquéreur de deux parcelles sur la commune de Saint Laurent du Pape :

Section et n°	Lieu-dit	Nature	Zone POS/PLU	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire Actuel
F45	Blanchon	Verger	A	4480m ²	4480m ²	Monsieur FAUGIER
F46	Blanchon	Bois-Taillis	N	412m ²	412m ²	

La destination de la parcelle F45 est la création de la station d'épuration tandis que la parcelle F46 permet la création d'un chemin d'accès au dispositif prévu sur la parcelle F45.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L5211-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 en date du 12 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle F45, objet de la présente promesse de vente entre la SAFER et le propriétaire actuel pour un montant de 2 240€.
- Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle F46, objet de la présente promesse de vente entre la SAFER et le propriétaire actuel pour un montant de 206€.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de grè à grè par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la SAFER moyennant la somme totale de 2 446 € à laquelle s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 780€ TTC, pour les deux parcelles cadastrées suivantes :

Section et n°	Lieu-dit	Nature	Zone POS/PLU	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire Actuel
F45	Blanchon	Verger	A	4480m ²	4480m ²	Monsieur FAUGIER
F46	Blanchon	Bois-Taillis	N	412m ²	412m ²	

- **Approuve** la promesse unilatérale d'achat par substitution avec la SAFER annexée à la présente délibération,

- **Autorise** la Présidente à signer ladite promesse unilatérale d'achat par substitution.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours, et rémunération du notaire) par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2111 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018.

Délibération n° 2018_10_17/178- Attribution de subventions via le dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau : « CAPCA : Haut Niveau »

Rapporteur : Gérard BROSSÉ

Le 6 décembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté la dernière version du règlement du dispositif de partenariat d'image avec les sportifs de haut niveau : « CAPCA : Haut niveau ».

Ce dispositif marque l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès des sportifs de haut niveau qui représentent au travers de leurs engagements l'image du territoire.

Les enjeux d'un tel partenariat sont, outre de développer la notoriété de la collectivité, de positionner la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme soutien des sportifs de haut niveau tout en développant les liens entre ces sportifs, le territoire et les acteurs du monde sportif local.

Depuis trois saisons, quatre équipes et un sportif, correspondants aux critères définis, ont pu être aidés. Lors de leur bilan de saison, ces équipes et ce sportif ont fait part de leur volonté de renouveler leur conventionnement avec la CAPCA.

Au vu du bilan positif de ces partenariats et, conformément au règlement d'attribution du dispositif « CAPCA : Haut Niveau », voté le 6 décembre 2017, il est proposé les attributions suivantes pour la saison sportive 2018/2019 :

- 13 000 euros pour l'équipe du Pouzin Handball 07,
 - 8 000 euros pour l'équipe du SCP Rugby,
 - 8 000 euros pour l'équipe Football Club Rhône Vallée 26.07,
 - 8 000 euros pour l'équipe de Hand Rhône Eyrieux Ardèche,
 - 2 000 euros pour le moto club privadois pour son licencié Antoine Basset.
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
 - Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2017 approuvant le règlement du dispositif « CAPCA haut niveau » et les conventions-types afférentes,
 - Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
 - Vu les sollicitations présentées,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** à l'équipe du Pouzin Handball 07 une subvention de 13 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.
- **Alloue** à l'équipe du SCP Rugby une subvention de 8 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.
- **Alloue** à l'équipe du Football Club Rhône Vallée 26.07 une subvention de 8 000 €, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017.
- **Alloue** à l'équipe de Hand Rhône Eyrieux Ardèche une subvention de 8000€, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017

- **Alloue** au moto-club privadois une subvention de 2 000 € pour son licencié Antoine Basset, qui sera versée selon les modalités définies via la convention type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions afférentes à ces décisions, conformément au modèle de convention-type approuvée par la délibération au Conseil Communautaire du 6 décembre 2017

Délibération n° 2018 10 17/179 - Convention financière de reprise d'un compte épargne temps suite à mutation
Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Suite à sa mutation au Département de l'Ardèche le 15 octobre 2018, un Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet dispose d'un reliquat de congés de 6.5 jours.

La collectivité d'accueil est favorable au transfert de ces congés dans le cadre d'une convention financière avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités financières de reprise du compte épargne temps.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps, notamment son article 11,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mutation d'un Compte épargne temps ci-annexée et **autorise** la Présidente à la signer ;
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de ces jours sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2018 10 17/180 - Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil ou au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé, suite à la transmission des listes d'aptitude pour l'année 2018 par le Centre de Gestion de l'Ardèche dans le cadre de la promotion interne, de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération en transformant au 1^{er} novembre 2018 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet.

Par ailleurs, suite à la mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la Communauté d'agglomération au Centre Intercommunal d'Action Sociale, il convient de ne pas mettre en œuvre la délibération du bureau communautaire n° 2018-06-27 /118 transformant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet consécutivement à un avancement de grade au 1^{er} décembre 2018. En effet, cet agent est remplacé au 1^{er} octobre

2018 par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2018 et les modifications intervenues depuis,
- Vu les tableaux des agents promouvables par promotion interne sur l'année 2018 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant que le bureau communautaire est compétent pour les modifications du tableau des effectifs pour permettre des reclassements, des avancements de grade ou promotions internes.
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2018,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier comme suit le tableau des effectifs :
 - **Création** à compter du 1^{er} novembre 2018 de 2 postes à temps complet d'agent de maîtrise ;
 - **Suppression** à compter du 1^{er} novembre 2018 de 2 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **Retire** la délibération n° 2018-06-27 /118 en date du 27 juin 2018 transformant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fin de la séance : 17h20